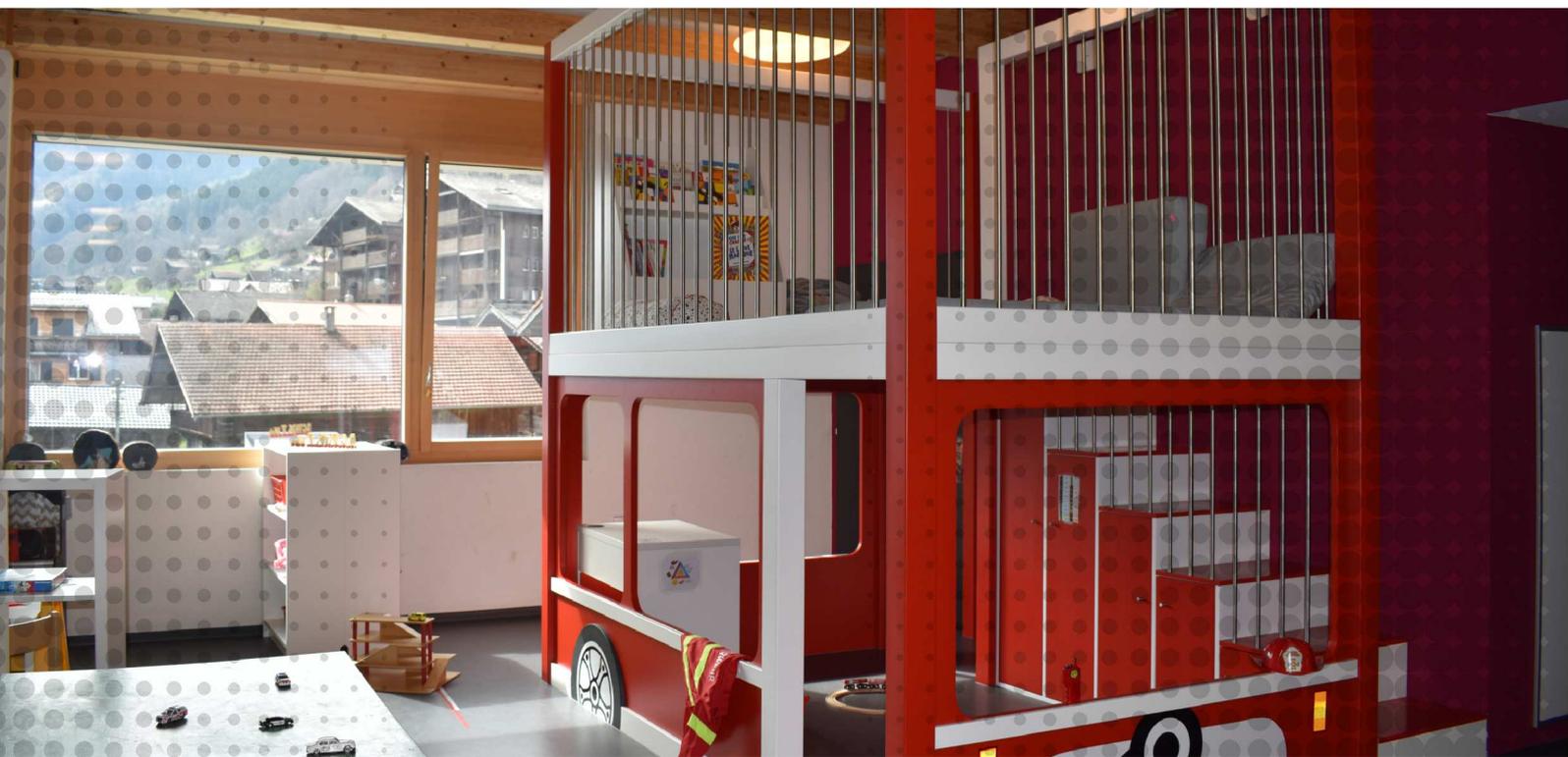


# CONDITIONS GÉNÉRALES

# Unité d'accueil pour écoliers **UAPE**

# 2023



COMMUNE DE  
**TROISTORRENTS**

# TABLE DES MATIERES

Article 1	PRESENTATION
Article 2	PRISE EN CHARGE
Article 3	OUVERTURE
Article 4	INSCRIPTIONS
Article 5	PRISE EN CHARGE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
Article 6	FREQUENTATION ET ACCES AU BATIMENT
Article 7	ASPECTS PRATIQUES
Article 8	SANTE
Article 9	ASPECTS PEDAGOGIQUES ET RELATIONNELS
Article 10	CONDITIONS FINANCIERES
Article 11	DISPOSITIONS FINALES

## ANNEXES

CONDITIONS FINANCIERES

TARIFS APPLICABLES

## **Article 1      PRESENTATION**

Cette structure a été mise en place pour répondre aux besoins des familles et est soumise à la législation cantonale en vigueur. Elle est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore, pour le bien-être de l'enfant.

## **Article 2      PRISE EN CHARGE**

Les élèves des écoles de Troistorrents sont admis dès le début de la scolarité obligatoire.

## **Article 3      OUVERTURE**

La structure est ouverte du lundi au vendredi à la condition qu'un nombre de huit enfants au minimum soient inscrits. Les heures d'ouverture sont liées aux horaires des écoles.

## **Article 4      INSCRIPTIONS**

Pour être admis, les parents doivent obligatoirement inscrire leur enfant auprès de la responsable de la structure. Sauf circonstances particulières, la feuille d'inscription est remplie pour l'année scolaire. Une inscription en cours d'année est toutefois possible selon les disponibilités.

Avant le début de la prise en charge, une attestation de l'employeur, valable pour chaque parent, est demandée. La prise en charge de l'enfant est établie en fonction du taux d'activité des parents. Ces derniers annonceront toute modification (réduction, changement ou cessation d'activité). Le cas échéant, la fréquentation de l'enfant sera revue en fonction des nouveaux éléments.

Au début de chaque année scolaire, une nouvelle demande d'inscription doit être faite. Une finance d'inscription de CHF 30.— par enfant est facturée pour l'ouverture du dossier. L'inscription devient définitive dès la signature du contrat et avec l'acceptation des présentes conditions générales. En cas d'annulation dans les trente jours avant le premier jour d'adaptation, un forfait de CHF 50.— est facturé aux parents.

Les inscriptions se font à jours fixes, pour toute l'année scolaire, et les enfants doivent être présents au moins une fois par semaine. Les demandes exceptionnelles doivent être annoncées quelques jours à l'avance ou au plus tard la veille, par téléphone, au personnel éducatif. Elles seront acceptées si le taux d'occupation de la structure le permet. Les situations particulières seront traitées au cas par cas.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée.

Les contrats peuvent être modifiés au maximum deux fois par an. Les parents en font la demande par écrit à la responsable de la structure au moins un mois à l'avance.

### **Résiliation**

Le contrat peut être résilié et doit être communiqué à la responsable de la structure par écrit moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Jusqu'à la date de résiliation, le montant mensuel est dû.

### **Contrat irrégulier**

Les horaires de travail irréguliers sont à donner le plus tôt possible mais au minimum deux semaines avant chaque début de mois. La structure n'est pas tenue de prendre en charge les enfants si les effectifs sont complets.

## **Article 5 PRISE EN CHARGE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Pendant les vacances scolaires, l'ouverture de la structure n'est garantie que si un nombre minimum de douze enfants sont inscrits.

La prise en charge se fait à l'aide d'un bulletin d'inscription spécifique envoyé aux parents environ deux mois avant chaque période de vacances.

L'accueil se fait uniquement à la journée. L'horaire est figé entre 09h00 et 16h00. Durant ces périodes, les enfants ne sont pas dérangés.

Des activités à l'extérieur sont parfois organisées. L'enfant accueilli ces jours-là peut, par conséquent, être amené à utiliser les transports publics.

La prise en charge est facturée selon les tarifs spécifiques en annexe.

En cas de désistement dans les 3 semaines précédant les vacances, la prestation sera facturée dans sa totalité.

## **Article 6 FREQUENTATION ET ACCES AU BATIMENT**

Les parents doivent indiquer par écrit, sur le formulaire d'inscription, la ou les personnes autorisées à venir chercher leur enfant s'ils ne viennent pas eux-mêmes. L'enfant ne sera en aucun cas confié à une autre personne que celle(s) mentionnée(s). Le personnel éducatif se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

Les parents qui laissent leur enfant effectuer seul ou accompagné d'un(e) grand(e) frère/sœur le trajet entre la structure et le domicile, et vice versa, en assument l'entière responsabilité et doivent signer une décharge. La structure décline toute responsabilité concernant les enfants à partir du moment où ces derniers ont quitté les locaux.

Il incombe aux parents de transmettre tout changement de fréquentation de l'enfant à la structure, y compris les informations liées aux sorties scolaires (sorties, promenades, etc.). Ce transfert d'information n'est pas de la responsabilité des enseignants mais bien des parents. La structure ne prend pas en charge les trajets spéciaux lors de promenades d'école ou autres. Ce sont les parents qui en sont responsables. Toutes modifications d'horaires ou de lieux de rendez-vous ne sont pas assumées par la structure.

### **Accès au bâtiment**

Les portes de la structure sont ouvertes durant les heures d'ouverture de cette dernière.

### **Absences**

En cas d'absence, les parents ont le devoir d'avertir l'équipe éducative par courrier électronique ou par téléphone le matin avant 07h45 afin que le repas de midi puisse être déduit de leur facture.

Les jours d'absence (congé, maladie, vacances scolaires ou familiales) ne donnent lieu à aucune réduction de tarif et ne peuvent pas être compensés par d'autres jours de prise en charge.

Dans le cas d'une maladie (ou accident) de l'enfant d'une durée d'un mois au minimum et sur présentation d'un certificat médical, la responsable de la structure statue sur une éventuelle remise de la facture.

L'absence non justifiée d'un enfant durant 30 jours consécutifs entraîne l'annulation définitive de son contrat. Le montant mensuel reste toutefois dû jusqu'à l'échéance dudit contrat.

## **Article 7 ASPECTS PRATIQUES**

### **Objets personnels**

Les objets personnels sont marqués au nom de l'enfant. La structure décline toute responsabilité concernant les objets (y compris lunettes, bijoux, etc.) et vêtements lui appartenant en cas de perte, de dégâts ou de vol.

### **Matériel**

Lors du début de la fréquentation, les parents sont priés de fournir :

- une photo portrait de leur enfant,
- une paire de pantoufles,
- une brosse à dents et un dentifrice.

### **Repas**

Les enfants inscrits pour les repas mangent les menus proposés par la structure. Les parents doivent fournir les repas prêts pour les enfants présentant une allergie. Un certificat médical leur sera demandé.

### **Transports**

Des sorties peuvent être organisées par la structure. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied ou en transports publics.

### **Déplacement UAPE-école, école-UAPE**

Les enfants qui fréquentent les écoles périphériques pourront utiliser les bus scolaires selon les horaires.

### **Photos**

Sauf refus écrit des parents adressé à l'équipe éducative, l'utilisation de photos sur lesquelles peuvent figurer les enfants fréquentant la structure est autorisée à titre interne ou pour illustrer des informations destinées aux parents ou à la presse.

## **Article 8 SANTE**

La structure accueille des enfants en bonne santé. Par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants, les enfants malades ne peuvent être acceptés.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. Dans l'intérêt des enfants et pour limiter les risques d'épidémie, il est demandé aux parents de garder leur enfant.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif demandera aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais. Les médicaments seront, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si ce n'est pas possible, une attestation datée et signée des parents spécifiant la posologie et la manière d'administrer le médicament doit être transmise par ceux-ci au personnel éducatif.

En cas d'accident, le personnel éducatif prendra contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, il prendra les dispositions nécessaires.

L'équipe éducative veille à la santé générale des enfants confiés à la structure. Il est cependant impératif que les parents communiquent toutes les informations nécessaires concernant l'état de santé de leur enfant (allergies ou intolérances, diabète, problèmes sensori-moteurs, prise de médicaments, etc.).

Il est demandé aux parents d'avoir, outre une assurance maladie et accidents pour leur enfant, une assurance responsabilité civile.

## **Article 9 ASPECTS PEDAGOGIQUES ET RELATIONNELS**

### **Collaboration avec les parents**

Un contact régulier avec l'équipe éducative a lieu lors des arrivées et des départs de l'enfant, permettant ainsi un échange d'informations.

Au besoin, le personnel éducatif prévoit, dans la prise en charge quotidienne de l'enfant, un moment pour les tâches scolaires. Toutefois, il ne prend aucune responsabilité quant à la qualité du travail effectué. Les parents sont responsables du suivi des devoirs de leur enfant.

### **Collaboration avec les élèves**

Les enfants doivent se conformer aux directives qui leur sont données par l'équipe éducative. Les parents s'engagent à faire respecter ces règles par leur enfant.

L'équipe éducative a le devoir d'intervenir envers tout enfant qui enfreint les règles de sécurité et les directives. En cas de non-respect répété de ces règles, les éducatrices contacteront les parents pour un entretien personnalisé. Des exclusions temporaires ou définitives de la structure pourront être prononcées.

## **Article 10 CONDITIONS FINANCIERES**

Les tarifs sont de la compétence du Conseil communal qui peut procéder à une révision générale du prix de la pension en fonction de l'évolution du coût de la vie et/ou en fonction de la modification de la loi fiscale.

Le prix de la pension est calculé sur la base des annexes "Conditions financières" et "Tarifs applicables" qui font partie intégrante des conditions générales de la structure.

Pour les élèves non inscrits, les dépannages et les enfants non domiciliés, les frais de garde se paient comptant lors de l'arrivée de l'enfant.

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration communale et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le délai de paiement est de trente jours. En cas d'erreur en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- 1<sup>er</sup> rappel majoré de CHF 5.— de frais avec délai de paiement de dix jours,
- 2<sup>e</sup> rappel majoré de CHF 10.— de frais avec délai de paiement de dix jours,
- engagement de la procédure de recouvrement.

En cas de situation financière difficile, le Service Administration et finances de l'Administration communale est seul compétent pour accorder un arrangement de paiement échelonné.

## **Article 11    DISPOSITIONS FINALES**

En signant le bulletin d'inscription, les parents s'engagent à respecter les présentes conditions générales. En cas de non-respect des modalités de paiement, le contrat d'inscription peut être résilié.

Les présentes conditions générales et leurs annexes entrent en vigueur dès août 2023.

Approuvées par le Conseil municipal le 20 mars 2023.

## CONDITIONS FINANCIERES

### Tarification

Le tarif appliqué en matière de garde est déterminé individuellement sur la base du revenu net imposable de la dernière taxation fiscale notifiée par le Canton. En fonction de la situation parentale, le point de référence diffère.

Situation parentale	Référence
Parents mariés	Chiffre 2600 de la taxation fiscale
Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12. de l'année précédente)	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale
Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des chiffres 2600 du père et de la mère de leur taxation fiscale respective
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est en concubinage depuis plus d'une année	Addition des chiffres 2600 des taxations des deux concubins
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est remarié	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du nouveau ménage

La taxation fiscale qui fait foi pour la détermination de la tarification initiale est la dernière délivrée par le Canton à la rentrée scolaire. Passé ce délai, aucune autre taxation ne sera prise en considération. Aucun remboursement ne sera opéré de manière rétroactive. La tarification est revue chaque année à la rentrée scolaire.

Lors d'un changement de statut familial (divorce, séparation ou décès), les tarifs de facturation pourraient être réévalués.

En cas d'imposition à la source, le tarif est défini en fonction des attestations de salaire de l'année courante sur la base d'un coefficient.

A partir du deuxième enfant placé, une déduction d'un tiers de la redevance sera consentie, sauf sur les repas. Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la réduction ne sera accordée que pour l'enfant ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps.

Le dépassement de l'heure de fermeture entraîne une pénalisation de CHF 10.— par quart d'heure de retard.

Toutes prises en charge de l'enfant hors de la présence prévue par le contrat sont facturées en sus.

Pour les élèves non-inscrits, les dépannages et les enfants hors-commune, les frais de garde se paient comptant lors de l'arrivée du ou des enfants.

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Il est dû depuis la date d'entrée fixée dans le contrat. Le prix de pension est forfaitaire. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine et incluent les absences potentielles (jours fériés, sorties scolaires, maladie). Une année scolaire représente 38 semaines, la facturation se calculera sur 36 semaines.

Le calcul est le suivant :

Total tarif fréquentation hebdomadaire x 36 semaines : 10 mois = forfait mensuel

## TARIFS APPLICABLES

Code	Revenu CHF	Matin	Midi	Soir	½ journée	⅔ journée	Journée complète	Vacances scolaires
A	0 à 20'000	3.00	8.50	8.00	9.50	11.00	19.50	20.50
B	20'001 à 25'000	3.50	9.00	8.50	10.50	12.00	21.00	22.00
C	25'001 à 30'000	4.00	9.00	8.50	11.50	12.50	22.50	23.50
D	30'001 à 35'000	4.50	9.50	9.00	12.00	14.00	24.00	25.00
E	35'001 à 40'000	5.00	10.00	9.50	12.50	15.00	25.50	26.50
F	40'001 à 45'000	5.50	10.50	10.00	13.50	15.50	27.00	28.00
G	45'001 à 50'000	6.00	11.00	10.50	14.50	16.00	28.50	29.50
H	50'001 à 55'000	6.50	11.50	11.00	15.00	18.00	30.00	31.00
I	55'001 à 60'000	7.00	12.00	11.50	15.50	19.00	31.00	32.00
J	60'001 à 65'000	7.50	12.50	12.00	16.50	19.50	32.50	33.50
K	65'001 à 70'000	8.00	13.00	12.50	17.00	20.50	34.00	35.00
L	70'001 à 75'000	8.50	14.00	13.50	18.00	21.50	36.00	37.00
M	75'001 à 80'000	9.00	14.50	14.00	19.00	22.00	38.00	39.00
N	80'001 à 85'000	9.50	15.00	14.50	20.00	23.00	40.00	41.00
O	85'001 à 90'000	10.00	15.50	15.00	21.00	26.50	42.00	43.00
P	90'001 à 95'000	10.50	16.50	16.00	22.00	27.50	44.00	45.00
Q	95'001 à 100'000	11.00	17.50	17.00	23.00	28.50	46.00	47.00
R	100'001 à 105'000	11.50	18.00	17.50	24.00	30.00	48.00	49.00
S	105'001 à 110'000	12.00	19.00	18.50	25.00	31.00	50.00	51.00
T	110'001 à 115'000	12.50	20.00	18.50	26.00	32.50	52.00	53.00
U	115'001 à 120'000	13.00	21.00	19.00	27.00	33.50	54.00	55.00
V	120'001 à 125'000	13.50	22.00	19.50	28.00	35.00	56.00	57.00
W	125'001 et +	14.00	23.00	20.00	29.00	36.00	57.00	58.00

### Enfant non-inscrit / Dépannage / Enfant hors-commune

Code	Revenu CHF	Matin	Midi	Soir	½ journée	⅔ journée	Journée complète	Vacances scolaires
X	Unique	14.50	23.50	20.50	29.50	36.50	58.00	59.00

Prix du repas de midi : CHF 11.00

Prix des collations : offertes par la Commune